

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONTRAT GROUPE 2021-2024

V3 09.02.2022

LE SERVICE D'ECOUTE, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE.

Le service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique apporte une aide aux agents qui connaissent des difficultés tant professionnelles que personnelles et qui ne parviennent pas à y faire face seuls. Il peut s'agir de problématiques liées :

- A la vie professionnelle : surcharge de travail, climat organisationnel instable, conflits interpersonnels, violences internes ou externes, maintien dans l'emploi, ...
- A la vie privée : difficultés familiales, violence, divorce, maladie, solitude, deuil, ...
- Aux dépendances : tabac, alcool, médicaments, alimentation, ...
- A l'encadrement : difficultés de management, gestion de comportements difficiles d'un agent ou d'une équipe, intégration d'un agent en reclassement
- Aux missions de direction : reclassement, addictions, souffrance des agents...

Ce service confidentiel s'adresse à tous les agents de la collectivité sans aucune notion d'arrêt. Il est également à la disposition des responsables hiérarchiques pour aborder avec un professionnel externe à la collectivité une problématique rencontrée avec un agent ou une équipe et être conseillé.

Le service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique est assuré par un réseau de psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Ils réalisent une écoute professionnelle des bénéficiaires, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.

Comment bénéficier de ce service ?

La collectivité souhaitant bénéficier de ce service et le proposer aux agents doit tout d'abord remplir un formulaire, téléchargeable sur notre site et le renvoyer via mail à GRAS-SAVOYE.





Une fois inscrite, la collectivité joue le rôle de relais d'information en remettant à tous les agents une plaquette décrivant le service avec indication du numéro de téléphone à contacter accompagnée d'un courrier décrivant la prestation.

Néanmoins, un agent d'une collectivité adhérente au contrat groupe qui ne serait pas encore inscrite au service d'écoute et de soutien psychologique peut quand même appeler et il sera pris en charge par un professionnel à hauteur de la première séance. Par la suite, le prestataire se rapprochera du service prévention de GRAS-SAVOYE qui contactera la collectivité en lui expliquant qu'un agent a été pris en charge dans le cadre du service d'écoute et de soutien psychologique et lui enverra le formulaire d'adhésion afin que l'agent puisse continuer à bénéficier de ces séances.

Ce service d'écoute et d'accompagnement psychologique est anonyme et confidentiel, la collectivité n'est jamais informée de la démarche effectuée par l'agent.

L'agent souhaitant bénéficier de cette prestation la déclenche de manière autonome, en suivant la procédure ci-après :

1 : Le bénéficiaire (agent titulaire, IRCANTEC, responsable hiérarchique, ...) compose le numéro vert pour la première fois, disponible 24h/24 et 7j/7, confidentiel et anonyme, de n'importe quel poste ou utilise l'application mobile IconnectYou.

Ces entretiens téléphoniques ont pour objectif d'offrir un espace d'écoute, neutre et bienveillant, avec des psychologues cliniciens, à l'agent qui en ressent le besoin. Sans temps d'attente et sans répondeur automatique, confidentiel et anonyme, elle offre une écoute active, un moyen d'évacuer les tensions accumulées en mettant des mots sur des situations vécues, un moyen de retour à un équilibre psychologique, l'apport de solutions appropriées, la facilitation de l'accès à la prise en charge thérapeutique...

Ces entretiens ne se substituent en rien à une prise en charge thérapeutique en face-à-face.

En cas de besoin, les psychologues du centre d'écoute peuvent orienter l'appelant vers des acteurs susceptibles de mieux accompagner l'agent : assistante sociale, médecin traitant ou du travail, psychiatres, DRH, CHSCT, ...

2. Le psychologue donne alors un numéro de dossier spécifique au bénéficiaire appelant afin d'assurer un suivi de la conversation. Pour les contacts via le site internet, l'agent se choisit un pseudonyme.

3. L'écoutant peut orienter le bénéficiaire, d'un commun accord, vers un psychologue clinicien du réseau constitué par WORKPLACE OPTIONS ou toute autre structure adaptée à la prise en charge de la problématique présentée par l'appelant. Dans ce cas, l'anonymat est levé et l'écoutant demande alors au bénéficiaire de s'identifier.

Tout bénéficiaire dispose de dix consultations psychologiques en face à face gratuites vers un cabinet proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Cette prestation n'est accessible que si et seulement si le bénéficiaire a au préalable réalisé une évaluation de son état psychologique avec un écoutant de la plateforme WORKPLACE OPTIONS.

Le psychologue est seul juge sur la nécessité de bénéficier d'un suivi en face à face.



Cette démarche est basée sur le volontariat :le bénéficiaire accepte ou non de recourir à cette prestation, étant précisé qu'il aura été informé que pour pouvoir bénéficier de celle-ci, il doit décliner son identité afin que WORKPLACE OPTIONS puisse valider la prise en charge financière.

La levée de cet anonymat n'est valable qu'entre WORKPLACE OPTIONS et le bénéficiaire. WORKPLACE OPTIONS ne pourra en aucun cas dévoiler l'identité du bénéficiaire à GRAS SAVOYE, à la collectivité adhérente ou à tout autre tiers, conformément au Code de Déontologie des psychologues.

Pour toute demande, veuillez contacter Mme Manon MONTAGNE, gestionnaire du contrat groupe d'assurance

Tél. : 05 63 60 16 66

Courriel : conditionsdetravail@cdg81.fr